

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« La création et la diffusion artistiques sont libres. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La diffusion est le pendant de la création artistique. Sa liberté doit être aussi affirmée ici. L'actualité nous le rappelle sans cesse.

Comme l'a noté le Conseil d'État, cet article est purement programmatique. Quitte à inscrire ce genre de principe dans la loi, autant le faire en étant le plus complet possible.